

DECISION N° 2011 - 038/AN/PRES
portant nomination de membre du Conseil Constitutionnel

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

- Vu la Constitution ;
- Vu la Résolution N° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des Députés ;
- Vu la Résolution N° 002-2007/AN du 04 juin 2007, portant élection du Président de l'Assemblée nationale ;
- Vu la loi organique N° 011-2000/AN du 27 avril 2000, portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil Constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu la loi organique N° 032-2006/AN du 21 décembre 2006, portant modification de la loi organique N° 036-2001/AN du 13 décembre 2001 portant statut du corps de la magistrature ;
- Vu la loi N° 013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction publique ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur **SANOU Georges**, Matricule 30095H, est nommé membre du Conseil Constitutionnel pour un mandat unique de neuf (9) ans, en remplacement de Monsieur ZABRE Hado Paul.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 02 novembre 2011

Le Président,

